



Amiens, le 29 juin 2020

Communiqué de presse

Lutte contre les feux de champs : mise en place d'une campagne de prévention



Les services de l'État ont mis en place une campagne de prévention contre les feux de champs en partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours, la Chambre d'agriculture et la Mutualité sociale agricole de la Somme.

Tout au long de l'été 2019, de nombreux feux d'espaces naturels et d'espaces agricoles ont en effet été recensés : sur la période du 1^{er} juillet au 31 août, ce sont 583 interventions qui ont eu lieu. La semaine de canicule du 21 au 26 juillet aura vu 1 400 hectares brûlés avec un pic de 800 hectares, le 25 juillet.

Ainsi, pour lutter contre l'apparition de feux, un système d'alerte par message SMS sera utilisé pour informer les agriculteurs d'une situation à risque, ou de la mise en place d'une mesure de suspension des travaux de battage, pressage ou de broyage.

Pour lutter contre les feux de récoltes en période de moissons, les bonnes pratiques suivantes sont recommandées :

- **éviter les grandes surfaces en culture unique** en coupant, autant que possible, le parcellaire par des cultures « coupe-feu » comme le maïs ou les betteraves ;
- **adapter les horaires de travail** en moissonnant de préférence tôt le matin ou en soirée ;
- **ne pas couper les récoltes à ras** afin d'éviter les frottements de moissonneuses avec des pierres ;
- **disposer de tous les moyens de lutte** contre les départs de feu sur les engins agricoles (extincteurs...) ;
- **moissonner avec la plus grande prudence**, en étant accompagné d'un tracteur avec une tonne d'eau et/ou un tracteur doté d'une herse pour créer des coupe-feux ;
- **détourner la parcelle et déchaumer perpendiculairement au sens du vent** entre les parcelles

Pour agir lors d'un feu de récolte, les gestes suivants sont recommandés :

- **ne prendre aucun risque et appeler immédiatement le 18** en précisant le lieu, le type de récolte, le vent sur zone et si possible l'importance du sinistre ;
- **utiliser les extincteurs avec prudence** et seulement sur un feu naissant ;
- **humidifier le terrain** avec une tonne à eau ;
- **déchaumer sans prise de risque** à environ 200m du front des flammes.

Une plaquette mettant en avant les gestes à adopter pour prévenir et agir contre les feux de champs sera transmise aux agriculteurs, avant le début des moissons.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- Service départemental d'incendie et de secours : 18
- Direction départementale des territoires et de la mer : 03 64 57 24 00
- Chambre d'agriculture de la Somme : 03 22 33 69 00